



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-270

PUBLIÉ LE 17 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2018-08-02-013 - Décision Tarifaire N° 1 611 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM PONT DE FLANDRE (2 pages)	Page 4
75-2018-06-29-006 - ARRETE N° 2018 - 118 Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmier à domicile (SSIAD)« AMSD » sis 3 rue Oudinot - 75007 Paris détenue par l'Association « AMSD » au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA » (3 pages)	Page 7
75-2018-07-18-025 - Décision Tarifaire N° 1 412 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM BATIGNOLLES (2 pages)	Page 11
75-2018-07-23-005 - Décision Tarifaire N° 1 495 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT OHT (4 pages)	Page 14
75-2018-07-30-004 - Décision Tarifaire N° 1 497 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME COUR DE VENISE (4 pages)	Page 19
75-2018-07-23-006 - Décision Tarifaire N° 1 504 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Les Beaux-Arts (4 pages)	Page 24
75-2018-08-01-013 - Décision Tarifaire N° 1 592 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de IME LA CROIX FAUBIN (4 pages)	Page 29
75-2018-08-01-010 - Décision Tarifaire N° 1 601 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM AMIS ATELIER (2 pages)	Page 34
75-2018-08-01-014 - Décision Tarifaire N° 1 603 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH PONT FLANDRE (2 pages)	Page 37
75-2018-08-01-011 - Décision Tarifaire N° 1 604 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM DUMONTEIL (2 pages)	Page 40
75-2018-08-01-009 - Décision Tarifaire N° 1 605 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 de ESAT ANAIS (4 pages)	Page 43
75-2018-08-01-012 - Décision Tarifaire N° 1 606 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM STE GERMAINE (2 pages)	Page 48
75-2018-08-02-009 - Décision Tarifaire N° 1 611 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du FAM FLANDRE (2 pages)	Page 51
75-2018-08-02-010 - Décision Tarifaire N° 1 617 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH LA PLANCHETTE (2 pages)	Page 54
75-2018-08-02-011 - Décision Tarifaire N° 1 619 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH CHARONNE (2 pages)	Page 57
75-2018-08-02-012 - Décision Tarifaire N° 1 620 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH MAISONNEE (2 pages)	Page 60
75-2018-07-09-043 - Décision Tarifaire N°1 087 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 ESAT Les Ateliers de la Coopération (4 pages)	Page 63

75-2018-08-06-008 - Décision Tarifaire N°1 655 portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS MAGALLON (4 pages)

Page 68

Préfecture de Police

75-2018-08-14-001 - Arrêté n°2018-00579 fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er août au 31 décembre 2018. (8 pages)

Page 73

75-2018-08-16-006 - Arrêté n°2018-00580 portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des premiers secours de Paris pour les formations aux premiers secours. (2 pages)

Page 82

75-2018-08-16-005 - avis de recrutement modificatif du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018. (2 pages)

Page 85

Agence régionale de santé

75-2018-08-02-013

Décision Tarifaire N° 1 611 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM PONT DE
FLANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 1611 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LE PONT DE FLANDRE - 750036949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2007 de la structure FAM dénommée FAM LE PONT DE FLANDRE (750036949) sise 13, R CURIAL, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE PONT DE FLANDRE (750036949) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 02/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 198 531.22€ au titre de 2018, dont 6 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 544.27€.
- Soit un forfait journalier de soins de 69.37€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 192 531.22€
(douzième applicable s'élevant à 16 044.27€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 67.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 02/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-06-29-006

ARRETE N° 2018 - 118

Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmier à domicile (SSIAD)« AMSD » sis 3 rue Oudinot - 75007 Paris détenue par l'Association « AMSD » au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA »

ARRETE N° 2018 - 118
Portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmier à domicile (SSIAD)« AMSD »
sis 3 rue Oudinot - 75007 Paris détenue par l'Association « AMSD »
au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2017-461 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2006-212-4 en date du 31 juillet 2006 donnant à l'association « AMSD » l'autorisation de gérer un service de soins infirmiers à domicile de 140 places réparties en 135 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et en 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-204-3 accordant la dénomination de service polyvalent d'aide et de soins à domicile au service de soins infirmiers à domicile et au service d'aide et d'accompagnement à domicile AMSD sis ensemble 3, rue Oudinot 75007 Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010/87 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « AMSD » à hauteur de 155 places dont 150 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n°2010-250 du 31 décembre 2010 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins infirmiers à domicile ;
- VU** l'extrait du Bureau de l'association « ABRAPA » du 24 novembre 2017 autorisant le projet de fusion de l'ABRAPA par l'absorption de l'AMSD ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire « AMSD » du 24 janvier 2018 autorisant le projet de fusion de l'ABRAPA par l'absorption de l'AMSD ;
- VU** les statuts de l'Association « ABRAPA » ;
- VU** la demande du 22 novembre 2017 de Madame Marie-Madeleine MATTEODO, Présidente de l'association « AMSD », informant de la fusion de l'association « AMSD » avec l'association « ABRAPA » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation de gestion du SSIAD « AMSD » détenue par l'association « AMSD » au profit de l'association « ABRAPA » ;

CONSIDERANT que le Service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) et le Service d'aide et d'accompagnement (SAAD) « AMSD » sis ensemble 3, rue Oudinot 75007 Paris, ont été autorisés à fonctionner en qualité de SPASAD ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la demande du gestionnaire vise à une amélioration de la gestion du SPASAD AMSD Oudinot ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion du SSIAD (AMSD), détenue par l'Association « AMSD », au profit de l'Association Bas-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées « ABRAPA » est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité du SSIAD est de 165 places ainsi réparties :

- 150 places en faveur des personnes âgées
- 5 places en faveur des personnes en situation de handicap
- 10 places au titre de l'équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité **N° FINESS : 67 079 234 0**
juridique : Code statut : 62 (Association de Droit Local)

Etablissement :N° FINESS : 75 080 145 8

Code catégorie : 209 (SPASAD)
Code discipline : 357 (soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile).
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (personnes Alzheimer ou apparentées).

ARTICLE 4 :

La présente cession ne modifie pas les autres dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 29 juin 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

75-2018-07-18-025

Décision Tarifaire N° 1 412 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM
BATIGNOLLES

DECISION TARIFAIRE N° 1412 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM BATIGNOLLES - 750057408

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/03/2011 de la structure FAM dénommée FAM BATIGNOLLES (750057408) sise 48, R GILBERT CESBRON, 75017, PARIS 17E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM BATIGNOLLES (750057408) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/07/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 18/07/2018, le forfait global de soins est fixé à 1 415 218.99€ au titre de 2018, dont 10 580.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 117 934.92€.
- Soit un forfait journalier de soins de 92.02€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 1 404 638.99€
(douzième applicable s'élevant à 117 053.25€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 91.33€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 18/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-23-005

Décision Tarifaire N° 1 495 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2018 de ESAT OHT

DECISION TARIFAIRE N° 1495 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL - 750710527

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL (750710527) sise 52, AV DE VERSAILLES, 75016, PARIS 16E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT OEUVRE L HOSPITALITE DU TRAVAIL (750710527) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 747 257.51€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	278 850.81
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 119 073.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	452 106.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 227.00
	TOTAL Dépenses	1 856 257.51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 747 257.51
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	109 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 145 604.79€.

Le prix de journée est de 58.39€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 741 030.51€ (douzième applicable s'élevant à 145 085.88€)
- prix de journée de reconduction : 58.18€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS OEUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL (750803660) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable de Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-30-004

Décision Tarifaire N° 1 497 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de IME COUR DE VENISE

DECISION TARIFAIRE N°1497 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
IME COUR DE VENISE - 750038929

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/11/2007 de la structure IME dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) sise 12, R SAINT GILLES, 75003, PARIS 3E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE (780021895) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2018 , par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 30/07/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 342.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 374 582.36
	- dont CNR	10 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 819.00
	- dont CNR	5 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 888 743.36
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 488 002.36
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 370.00
	Reprise d'excédents	368 371.00
	TOTAL Recettes	1 888 743.36

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée IME COUR DE VENISE (750038929) est fixée comme suit, à compter du 30/07/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	136.29	183.01	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	377.22	418.36	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION AUTISME EN ILE DE FRANCE » (780021895) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 30/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-23-006

Décision Tarifaire N° 1 504 portant fixation de la dotation
globale de financement pour l'année 2018 de ESAT Les
Beaux-Arts

DECISION TARIFAIRE N° 1504 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES BEAUX ARTS - 750710584

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES BEAUX ARTS (750710584) sise 20, R MADAME, 75006, PARIS 6E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASEI (310781562) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES BEAUX ARTS (750710584) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 19/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 23/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 720 757.19€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 351.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	982 147.65
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	730 147.90
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 961 646.99
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 720 757.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 707.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 165.00
	Reprise d'excédents	50 017.80
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 396.43€.

Le prix de journée est de 64.09€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 770 774.99€ (douzième applicable s'élevant à 147 564.58€)
- prix de journée de reconduction : 65.95€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASEI (310781562) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 23/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-013

Décision Tarifaire N° 1 592 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de IME LA CROIX FAUBIN

DECISION TARIFAIRE N° 1592 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES - 750700023

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IEM dénommée CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES (750700023) sise 1, R DE LA CROIX FAUBIN, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES (750700023) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	602 213.22
	- dont CNR	14 128.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 587 108.82
	- dont CNR	27 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	608 282.82
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 797 604.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 684 071.87
	- dont CNR	41 128.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 731.99
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	62 894.00
	Reprise d'excédents	47 907.00
	TOTAL Recettes	3 797 604.86

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE AIDE AUX ENFANTS PARALYSES (750700023) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	268.24	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	276.72	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PHILANTHROPIQUE » (750720492) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-010

Décision Tarifaire N° 1 601 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM AMIS
ATELIER

DECISION TARIFAIRE N° 1601 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LES AMIS DE L ATELIER - 750047219

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/06/2009 de la structure FAM dénommée FAM LES AMIS DE L ATELIER (750047219) sise 232, R DE CHARENTON, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES AMIS DE L ATELIER (750047219) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 396 963.20€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 33 080.27€.

Soit un forfait journalier de soins de 77.13€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 396 963.20€
(douzième applicable s'élevant à 33 080.27€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 77.13€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable d'Unité
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-014

Décision Tarifaire N° 1 603 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH PONT
FLANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 1603 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH LE PONT DE FLANDRE - 750036998

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2007 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LE PONT DE FLANDRE (750036998) sise 249, R CRIMEE, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LE PONT DE FLANDRE (750036998) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 270 207.53€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 22 517.29€.
- Soit un forfait journalier de soins de 0.00€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 270 207.53€
(douzième applicable s'élevant à 22 517.29€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 0.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-011

Décision Tarifaire N° 1 604 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM DUMONTEIL

DECISION TARIFAIRE N° 1604 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM DUMONTEIL - 750036808

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 28/06/2007 de la structure FAM dénommée FAM DUMONTEIL (750036808) sise 27, R MOUSSET ROBERT, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM DUMONTEIL (750036808) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 307 601.44€ au titre de 2018, dont 3 465.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 25 633.45€.

Soit un forfait journalier de soins de 68.23€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 304 136.44€
(douzième applicable s'élevant à 25 344.70€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 67.47€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CENTRES PIERRE ET LOUISE DUMONTEIL (750804445) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-009

Décision Tarifaire N° 1 605 portant fixation de la dotation
globale de de soins pour l'année 2018 de ESAT ANAIS

DECISION TARIFAIRE N° 1605 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT ANAIS - 750830242

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT ANAIS (750830242) sise 34, R BRUNESSEAU, 75629, PARIS 13E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ANAIS - ALENCON (610000754) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ANAIS (750830242) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 623 596.42€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 070.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	423 484.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	196 613.70
	- dont CNR	50 416.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	714 168.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	623 596.42
	- dont CNR	50 416.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 710.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	68 862.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 51 966.37€.

Le prix de journée est de 59.49€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 642 042.42€ (douzième applicable s'élevant à 53 503.54€)
- prix de journée de reconduction : 61.25€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANAIS - ALENCON (610000754) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-01-012

Décision Tarifaire N° 1 606 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM STE
GERMAINE

DECISION TARIFAIRE N° 1606 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM SAINTE GERMAINE - 750056707

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure FAM dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) sise 56, R DESNOUETTES, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BENOIT MENNI (750050338) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINTE GERMAINE (750056707) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 741 535.94€ au titre de 2018, dont 860.64€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 61 794.66€.

Soit un forfait journalier de soins de 69.10€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 740 675.30€
(douzième applicable s'élevant à 61 722.94€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 69.02€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BENOIT MENNI (750050338) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 01/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du PÔU
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-02-009

Décision Tarifaire N° 1 611 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du FAM FLANDRE

DECISION TARIFAIRE N° 1611 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
FAM LE PONT DE FLANDRE - 750036949

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 10/07/2007 de la structure FAM dénommée FAM LE PONT DE FLANDRE (750036949) sise 13, R CURIAL, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée CAP DEVANT (750831901) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE PONT DE FLANDRE (750036949) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 02/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 198 531.22€ au titre de 2018, dont 6 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 544.27€.
- Soit un forfait journalier de soins de 69.37€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 192 531.22€
(douzième applicable s'élevant à 16 044.27€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 67.27€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CAP DEVANT (750831901) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 02/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-02-010

Décision Tarifaire N° 1 617 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH LA
PLANCHETTE

DECISION TARIFAIRE N° 1617 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH LES AMIS DE L ATELIER - 750047185

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/06/2009 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LES AMIS DE L ATELIER (750047185) sise 232, R DE CHARENTON, 75012, PARIS 12E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LES AMIS DE L ATELIER (750047185) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 02/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 485 173.86€ au titre de 2018, dont 0.00€ à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 40 431.15€.

Soit un forfait journalier de soins de 44.31€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2019 : 485 173.86€
(douzième applicable s'élevant à 40 431.15€)
- forfait journalier de soins de reconduction de 44.31€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER (920001419) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 02/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-02-011

Décision Tarifaire N° 1 619 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH
CHARONNE

DECISION TARIFAIRE N° 1619 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH CHARONNE - 750054249

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 19/02/2013 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH CHARONNE (750054249) sise 63, BD DE CHARONNE, 75011, PARIS 11E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH CHARONNE (750054249) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 02/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 413 127.57€ au titre de 2018, dont 6 000.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 34 427.30€.
- Soit un forfait journalier de soins de 32.34€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 407 127.57€
(douzième applicable s'élevant à 33 927.30€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 31.87€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 02/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médecin-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-08-02-012

Décision Tarifaire N° 1 620 portant fixation du forfait
global de soins pour l'année 2018 du SAMSAH
MAISONNEE

DECISION TARIFAIRE N° 1620 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2018 DE
SAMSAH LA MAISONNEE - 750041519

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/03/2008 de la structure SAMSAH dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) sise 163, R DE LA CROIX NIVERT, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/08/2018.

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter du 02/08/2018, le forfait global de soins est fixé à 353 315.41€ au titre de 2018, dont 13 150.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 29 442.95€.
- Soit un forfait journalier de soins de 48.27€.
- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- forfait annuel global de soins 2019 : 340 165.41€
(douzième applicable s'élevant à 28 347.12€)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 46.47€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 02/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Agence régionale de santé

75-2018-07-09-043

Décision Tarifaire N°1 087 portant fixation de la dotation
globale de de soins pour l'année 2018 ESAT Les Ateliers
de la Coopération

DECISION TARIFAIRE N° 1087 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION - 750832131

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure ESAT dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) sise 13, R GEORGES AURIC, 75019, PARIS 19E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée LA COOPERATION FEMININE (750832123) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES ATELIERS DE LA COOPERATION (750832131) pour 2018 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 09/07/2018.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/07/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 008 396.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92 211.46
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 134.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	246 219.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	95 692.00
	TOTAL Dépenses	1 061 257.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 008 396.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	52 861.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 033.00€.

Le prix de journée est de 71.69€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 912 704.00€ (douzième applicable s'élevant à 76 058.67€)
- prix de journée de reconduction : 64.88€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA COOPERATION FEMININE (750832123) et à l'établissement concerné.

Fait à PARIS,

Le 09/07/2018

Par délégation le Délégué Départemental

Mathilde CHAPET

Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale

Agence régionale de santé

75-2018-08-06-008

Décision Tarifaire N°1 655 portant fixation du prix de
journée pour l'année 2018 de la MAS MAGALLON

DECISION TARIFAIRE N°1655 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR 2018 DE
MAS PAUL DE MAGALLON CMS LECOURBE - 750041568

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de PARIS en date du 24/04/2018
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/04/2008 de la structure MAS dénommée MAS PAUL DE MAGALLON CMS LECOURBE (750041568) sise 205, R DE JAVEL, 75015, PARIS 15E ARRONDISSEMENT et gérée par l'entité dénommée FONDATION SAINT JEAN DE DIEU (750052037) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS PAUL DE MAGALLON CMS LECOURBE (750041568) pour 2018;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2018 , par la délégation départementale de Paris ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 03/08/2018, pour 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	752 750.76
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 596 857.00
	- dont CNR	29 090.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	811 494.48
	- dont CNR	50 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 161 102.24
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 877 669.24
	- dont CNR	79 090.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	283 433.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 Pour 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS PAUL DE MAGALLON CMS LECOURBE (750041568) est fixée comme suit, à compter du 03/08/2018:

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	302.34	191.88	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2019 , en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	281.05	191.94	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION SAINT JEAN DE DIEU » (750052037) et à l'établissement concerné.

Fait à Paris,

Le 06/08/2018

Par délégation le Délégué Départemental

La Responsable du Pôle
Médico-social



Laure LE COAT

Préfecture de Police

75-2018-08-14-001

Arrêté n°2018-00579 fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 1er août au 31 décembre 2018.

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2018-00579

fixant la liste d'aptitude du personnel apte à exercer dans le domaine
de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne
du 1^{er} août au 31 décembre 2018

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 25 janvier 2006
fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de
panique ;

Vu l'arrêté du ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de
sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

arrête

Article 1^{er}

La liste nominative du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris apte à participer aux
commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et
dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour la
période du 1^{er} août au 31 décembre 2018, est fixée en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures
des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal
officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **14 AOUT 2018**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Le préfet de police
Pour Le Préfet de Police,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Pierre GAUDIN

1

Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention		
AZZOPARDI	Steve	PRV 3
BONNET	Alexandre	PRV 3
DIQUELLOU	Fabrice	PRV 3
DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
FUENTES	Laurent	PRV 3
GLETTY	Olivier	PRV 3
LE NOUENE	Thierry	PRV 3
MASSON	Olivier	PRV 3
ROUSSIN	Christophe	PRV 3
VAZ DE MATOS	José	PRV 3
Préventionniste		
ABADIE	Franck	PRV 2
ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
ALBAUT	Jérôme	PRV 2
ALMOND	Christophe	PRV2
ANTOINE	Eric	PRV 2
ARPIN	Joël	PRV 2
ASTIER	Olivier	PRV 2
AUBRY	Loïc	PRV 2
BALMITGERE	Jean	PRV 2
BANASIAK	Julien	PRV 2
BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
BARRAUD	Alexandre	PRV 2
BARRIGA	Denis	PRV 2
BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
BEAUCOURT	Pierre	PRV 2
BECHU	Kilian	PRV 2
BELAIN	Nicolas	PRV 2
BELBACHIR	Philippe	PRV 2
BERG	Damien	PRV 2
BERGER	Ludovic	PRV 2
BERGEROT	Bernard	PRV 2
BERLANDIER	Yannick	PRV 2
BERNARD	Adrien	PRV 2
BERNES	Samuel	PRV 2
BESNIER	Christophe	PRV 2
BESSAGUET	Fabien	PRV 2
BIALAS	Stéphane	PRV 2
BISEAU	Hervé	PRV 2
BOINVILLE	Christophe	PRV 2
BOISSINOT	Charles	PRV 2
BONNET	Hugues	PRV 2
BONNIER	Franck	PRV 2
BONNIER	Christian	PRV 2

BOSELLI	Florent	PRV 2
BOT	Yvon	PRV 2
BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
BOULANGE	Anthony	PRV 2
BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
BOUVIER	Nicolas	PRV 2
BRESCH	Adrien	PRV 2
BROCHARD	François-Maris	PRV 2
BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
BRUNEL	Marin	PRV 2
BRUNET	Vincent	PRV 2
BURGER	Thierry	PRV 2
CAMUS	Romain	PRV 2
CARREIN	Kevin	PRV 2
CARRIL - MURTA	Louis	PRV 2
CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
CHAPELIER	Christophe	PRV 2
CHAPON	Thierry	PRV 2
CHARLOIS	Hervé	PRV 2
CHARRETEUR	Mickael	PRV 2
CHARTIER	Sébastien	PRV 2
CHATENET	Bruno	PRV 2
CHAUSSET	Eric	PRV 2
CHAUVIRE	Julien	PRV 2
CHEVILLON	Jérôme	PRV 2
CHIESSAL	Frédéric	PRV 2
CHIVARD	Sébastien	PRV 2
CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CLAIR	Arnaud	PRV 2
CLAPEYRON	Richard	PRV 2
CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CLERJEAU	Laurent	PRV 2
COMES	Nicolas	PRV 2
CONSTANS	Christophe	PRV 2
CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
COSTES	Gilles	PRV 2
COULAUD	Willy	PRV 2
CROTTEREAU	Michael	PRV 2
CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
DAMOUR	Yann	PRV 2
DANIEL	Guillaume	PRV 2
DAPREMONT	julien	PRV 2
DAVID	Guillaume	PRV 2
DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
DE NEEF	Eric	PRV 2
DEBIZE	Christian	PRV 2
DELBOS	Stéphane	PRV 2
DELOY	Stéphane	PRV 2
DELRIEU	Eric	PRV 2

2018-00579

3

DESLANDES	Alexandre	PRV 2
DESTRIEUBATS	Adrien	PRV 2
DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
DITTE	Gaëtan	PRV 2
DOCHEZ	Charles-Olivier	PRV 2
DONNOT	David	PRV 2
DRUOT	Eric	PRV 2
DUCHET	Etienne	PRV 2
DUMAS	Philippe	PRV 2
DUMEZ	Franck	PRV 2
DUPONT	Marc	PRV 2
DUPRE	Stéphane	PRV 2
DUSART	Cédric	PRV 2
EDOUARD	Kévin	PRV 2
EHLINGER	David	PRV 2
ESTEBAN	Marc	PRV 2
EUVRARD	Hervé	PRV 2
FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
FENE	Frédéric	PRV 2
FEYDI	Yanne	PRV 2
FISCHER	Eddy	PRV 2
FLAMAND	Ludovic	PRV 2
FOLIO	Nicolas	PRV 2
FORESTIER	Yvan	PRV 2
FOUQUIER	Tristan	PRV 2
FRANTZ	Alexandre	PRV 2
FROUIN	Angéline	PRV 2
GAFFIER	Aurélien	PRV 2
GAGER	Samuel	PRV 2
GAGLIANO	Robin	PRV 2
GAILLARD	David	PRV 2
GAILLARD	Stéphane	PRV 2
GALINDO	Amandine	PRV 2
GALOT	Julien	PRV 2
GARELLI	Cédric	PRV 2
GARRIOU	Pierrick	PRV 2
GAUDARD	Olivier	PRV 2
GAUER	Claude	PRV 2
GAUME	Thomas	PRV 2
GELIS	Loïc	PRV 2
GENAY	Mickaël	PRV 2
GHEWY	William	PRV 2
GIBOUIN	Laurent	PRV 2
GILLES	Mathieu	PRV 2
GIRARD	Wilfried	PRV 2
GIROIR	Mathieu	PRV 2
GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
GOAZIOU	Bruno	PRV 2

2018-00579

4

GODARD	Arnaud	PRV 2
GOMBERT	Serge	PRV 2
GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
GRANGE	Patrick	PRV 2
GRIMON	Antoine	PRV 2
GROSBOIS	Vincent	PRV 2
GUENEGOU	Florent	PRV 2
GUERIN	Gaylord	PRV 2
GUIBERT	Xavier	PRV 2
GUIBERTEAU	Barthélemy	PRV 2
GUIGUE	Richard	PRV 2
GUILLO	David	PRV 2
GUILLON	Julien	PRV 2
HAFFNER	Pascal	PRV 2
HAMONIC	Erwan	PRV 2
HARDY	Julien	PRV 2
HEMERY	Quentin	PRV 2
HEQUET	Fabien	PRV 2
HERBAY	Cédric	PRV 2
HERBLOT	Teddy	PRV 2
HEUZE	Michael	PRV 2
HOLZMANN	Eric	PRV 2
HOTEIT	Julien	PRV 2
HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
JAGER	Dominique	PRV 2
JANISSON	Joël	PRV 2
JAOUANET	Jérôme	PRV 2
JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
JEANLEBOEUF	Titouan	PRV 2
JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
JOLLIET	François	PRV 2
JOURDAN	Mickaël	PRV 2
JUBERT	Jérôme	PRV 2
JUDES	Mickaël	PRV 2
KENNEL	Pierre	PRV 2
KIEFFER	Pierre	PRV 2
LAGNIEU	Fabien	PRV 2
LALLET	David	PRV 2
LARMET	Christophe	PRV 2
LE BARBIER	Rodolphe	PRV 2
LE BRETTON	Pierre	PRV 2
LE CŒUR	Gildas	PRV 2
LE CORFF	Julien	PRV 2
LE COZ	Yann	PRV 2
LE DROGO	Christophe	PRV 2
LE GAL	Yannick	PRV 2
LE GAL	Ronan	PRV 2
LE MERRER	Marie	PRV 2
LE MEUR	Christophe	PRV 2

2018-00579

5

LE PALEC	Alain	PRV 2
LE PAPE	Pierre	PRV2
LE TREVOU	Patrick	PRV 2
LECORNU	Matthieu	PRV 2
LEGAL	Olivier	PRV 2
LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
LEGROS	Olivier	PRV 2
LEMAIRE	Cédric	PRV 2
LEROY	Vincent	PRV 2
LEVANT	Franck	PRV 2
LEVEQUE	Marc	PRV 2
LIGER	Rémi	PRV 2
LIGONNET	Florian	PRV 2
LINDEN	Nicolas	PRV 2
LOINTIER	Florian	PRV 2
MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
MANDERVELDE	Christophe	PRV 2
MANSET	Arnaud	PRV 2
MARC	Bertrand	PRV 2
MARECHAL	Eddy	PRV 2
MAU	Cyril	PRV 2
MAUNIER	Patricia	PRV 2
MAZEAU	Ludovic	PRV 2
MICHEL	Christophe	PRV 2
MISSAOUI	Bilel	PRV 2
MLANAO	Mossoundi	PRV 2
MOIGNE	Fabien	PRV 2
MONTEL	Perrine	PRV 2
MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MOUGEL	Romain	PRV 2
MOUGENOT	Yannick	PRV 2
MOULIN	Eric	PRV 2
MUSIAL	Christophe	PRV 2
NADAL	Bruno	PRV 2
NICAUDIE	Olivier	PRV 2
NICOLE	Florent	PRV 2
NIMESKERN	Christophe	PRV 2
NOCK	Nicolas	PRV 2
NOEL	Claude	PRV 2
NORMAND	Lionel	PRV 2
PAGNOT	Yannick	PRV 2
PANCRAZI	Axel	PRV 2
PARAYRE	Patrick	PRV 2
PARENT	Arnaud	PRV 2
PASQUIER	Patrick	PRV 2
PAYEN	Martial	PRV 2
PERDRISOT	Christophe	PRV 2
PERIE-RIFFES	Stéphane	PRV 2
PERLEMOINE	Patrick	PRV 2

2018-00579

6

PERRON	Marc	PRV 2
PERSONNE	Vincent	PRV 2
PERTHUE	Frédéric	PRV 2
PIEMONTESI	Christophe	PRV 2
PIFFARD	Julien	PRV 2
PIRAUX	Nicolas	PRV 2
PLEVER	Gwenaël	PRV 2
POCHE	Guillaume	PRV 2
PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
POURCHER	Gilles	PRV 2
POUTRAIN	Bruno	PRV 2
PRADEL	Charles	PRV 2
PRAUD	Arnaud	PRV 2
PRUNET	Régis	PRV 2
QUENTIER	François	PRV 2
QUEVEAU	Tony	PRV 2
QUITARD	Sylvain	PRV 2
REMY	Louis Marie	PRV 2
ROCHOT	Nicolas	PRV 2
RODDE	Bruno	PRV 2
ROGER	Sylvain	PRV 2
ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
ROULIN	Anthony	PRV 2
ROUSSEL	Eric	PRV 2
RUBI	Simon	PRV 2
SAVAGE	Alexis	PRV 2
SCHEBATH	Julien	PRV 2
SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCHWOERER	Olivier	PRV 2
SENEQUE	Bertrand	PRV 2
SEVIGNE	Patrick	PRV 2
SKOWRONEK	Alexis	PRV 2
SONNTAG	Jérôme	PRV 2
SOUPPER	Franck	PRV 2
STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
SURIER	Julie	PRV 2
TAILLEUR	Patrick	PRV 2
TARTENSON	Julien	PRV 2
TATON	Mickael	PRV 2
TEIXIDOR	David	PRV 2
THOMAS	Jean-Baptiste	PRV 2
TIMSILINE	Karim	PRV 2
TOUEBA	Yannick	PRV 2
TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
TRIVIDIC	Marc	PRV 2
TROVEL	David	PRV 2
URPHEANT	Patrice	PRV 2
VALLADE	Jean-Marie	PRV 2

2018-00579

7

VANLOO	Nicolas	PRV 2
VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
VEAU	Benoît	PRV 2
VETU	David	PRV2
VICAINNE	Benoit	PRV 2
VILLEDIEU	Yohan	PRV 2
VOLUT	Aymeric	PRV 2
WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
WEBER	Pascal	PRV 2
WILDE	Eric	PRV 2
WISSE	Marcel	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie		
BARNAY	Jean-Luc	RCCI
BARRAUD	Alexandre	RCCI
BIALAS	Stéphane	RCCI
CHAPELIER	Christophe	RCCI
CHAPON	Thierry	RCCI
CHIESSAL	Frédéric	RCCI
CLERJEAU	Laurent	RCCI
DAPREMONT	Julien	RCCI
DELRIEU	Eric	RCCI
DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
GARRIOU	Pierrick	RCCI
GIBOUIN	Laurent	RCCI
JEANVOINE	Frédéric	RCCI
PARAYRE	Patrick	RCCI
PAYEN	Martial	RCCI
POUFRAIN	Bruno	RCCI
QUEVEAU	Tony	RCCI
ROGER	Sylvain	RCCI
TRIVIDIC	Marc	RCCI

2018-00579

Préfecture de Police

75-2018-08-16-006

Arrêté n°2018-00580 portant renouvellement de l'agrément
de l'Union départementale des premiers secours de Paris
pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00580

**portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale
des premiers secours de Paris pour les formations aux premiers secours**

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 1993 portant agrément de l'Association nationale des premiers secours pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la demande du 19 juin 2018 (dossier rendu complet le 9 août 2018) présentée par le directeur de l'Union départementale des premiers secours de Paris ;

Considérant que l'Union départementale des premiers secours de Paris remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Préfecture de Police - 11197 Paris 13^e arrondissement - France - 75013 Paris - Tél. 01 42 35 50 00

Service central - 03 69 31 22 22 - 0235 # 11197

3511 - Paris - 13^e arrondissement - Préfecture de Police - Service central - 03 69 31 22 22 - 0235 # 11197
<http://www.prefecture-de-police.paris.fr> - Internet pour les services de la Préfecture de Police de Paris

ARRETE

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, l'Union départementale des premiers secours de Paris est agréée dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

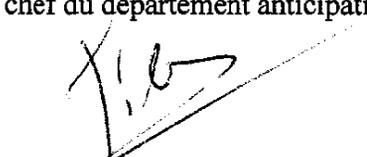
~~La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.~~

Article 5 : L'arrêté n° 2016-01103 du 29 août 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'Union départementale des premiers secours de Paris, pour les formations aux premiers secours, dans le département de Paris, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 16 AOUT 2018

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du département anticipation


Colonel Frédéric LELIÈVRE

2018-00580

Préfecture de Police

75-2018-08-16-005

avis de recrutement modificatif du recrutement par la voie du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) d'adjoints techniques de la police nationale au titre de l'année 2018.



PREFECTURE DE POLICE

SGAMI DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

Bureau du Recrutement

Paris, le 16 AOUT 2018

AVIS DE RECRUTEMENT MODIFICATIF DISPOSITIF PACTE

5 postes pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Police nationale au titre de l'année 2018 (catégorie C)

Qu'est-ce que le PACTE ?

Le parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'État (PACTE) donne accès à :

- Un **CDD de droit public** d'une durée de 12 mois à 24 mois à temps plein, contenant une période d'essai de deux mois ;
- Une **formation en alternance** (apprentissage du métier avec un tuteur et formation auprès d'un organisme de formation professionnelle) ;
- La **titularisation** au terme du contrat, sous réserve d'avoir donné satisfaction.

Conditions de recevabilité des candidatures :

- Être âgé(e) de 16 à 28 ans au plus, sorti(e) du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue et avoir un niveau de qualification inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveau IV – baccalauréat) ;
- Ou être âgé(e) d'au moins 45 ans et en situation de chômage de longue durée, et être bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Avoir la nationalité française ou être en cours de naturalisation ou d'acquisition de celle-ci ;
- Répondre aux conditions habituelles d'accès aux emplois de la fonction publique.

Postes à pourvoir :

- **SPÉCIALITÉ « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »**
 - * 1 poste d'agent de restauration et d'intendance à l'école nationale supérieure de police de Cannes-Écluse (77) ;
 - * 2 postes d'agents de restauration et d'intendance à la CRS de Bièvres (91).
- **SPÉCIALITÉ « ENTRETIEN-LOGISTIQUE-ACCUEIL ET GARDIENNAGE »**
 - * 1 poste de gestionnaire logistique des moyens matériels, administratifs et opérationnels au commissariat de Clichy-la-Garenne (92) ;
 - * 1 poste de gestionnaire logistique et technique opérationnelle au commissariat de Nanterre (92).

Les fiches de poste détaillées sont annexées au présent avis de recrutement.

Modalités du recrutement :

- **Retrait et dépôt du dossier de candidature auprès de l'agence de pôle emploi du domicile des candidats ;**

Ce dossier doit impérativement comporter :

- la fiche de candidature PACTE ;
- une lettre de candidature ;
- un curriculum vitae décrivant le parcours antérieur de formation, et le cas échéant l'expérience acquise sur les différents emplois occupés ;
- la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française ou d'un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ;
- pour les candidats âgés de moins de 25 ans, joindre :
 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenne (JDC ex JAPD) ;
 - soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;
 - soit une attestation individuelle d'exemption.
- la photocopie du ou des diplôme(s) obtenu(s), le cas échéant.

Dispositions particulières applicables aux candidats en situation de handicap :

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la **notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le Médecin-chef de la Préfecture de Police qui déterminera la possibilité de bénéficier d'aménagements particuliers.

Calendrier :

- **Vérification des conditions de recevabilité des dossiers par les services de pôle emploi et transmission des dossiers recevables au bureau du recrutement de la Préfecture de police ;**
- **Examen des dossiers de candidatures par une commission : à partir du lundi 24 septembre 2018 ;**
- **Entretiens des candidats sélectionnés devant la commission (20 minutes) : à partir du lundi 15 octobre 2018.**

Dépôt des dossiers de candidatures uniquement auprès de l'agence de pôle emploi du domicile des candidats jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 inclus.
(cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi)

Pour tout renseignement complémentaire :

Préfecture de police – Accueil du bureau du recrutement

01.53.73.53.17 ou 01.53.73.53.27

Le chef du bureau du recrutement



Francis GARCIA